



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 MARS 2022

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	soit au total
2A à 4	16	2	18

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé (et envoi postal en sus pour les élus en ayant fait la demande) le mardi 1^{er} mars 2022.

Etaient présents :

BLUM Yvan (suppléant), BOCKEL Louis, CUNIN Thomas, DE MATTEÏS Jean-Michel, ERMEL Matthieu, GOEPFERT Alain, GUGNON Estelle, HEIMBURGER Michel, LOUX Dominique, MORIN Marie-Paule, OSWALD Catherine, RUFF Emmanuelle, SEYFRIED Marie-Thérèse, VERNIN Raphaëlle, WALTER Bernard, ZIEGLER Thierry

Ont donné procuration :

BOHRER Alain, SORDI Michel

Etaient excusés :

BOHRER Alain, BROCARD Alain, DUCHENE Rémi, SORDI Michel, SPERANDIO Michel, WUHLIN Claude

Désignation du secrétaire des séances

Madame la Présidente propose de désigner Mme Muriel THUET, Directrice du SMTc, comme secrétaire de séance

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que lors de la séance du Conseil du 6 juin 2018, l'assemblée avait approuvé la passation d'une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle relative à la mission mutualisée RGPD, dont l'échéance était le 31 décembre 2021.

La nouvelle convention (2022-2024) proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») vise à

poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la première convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

DECISION

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 - Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18-17 du 29 janvier 2018 - Mise en place effective de la mission DPD,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 21/40 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 16/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département du Haut-Rhin dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **renouvelle** l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles du SMTC ;
- **approuve** la convention relative à ladite mission ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à désigner auprès de la CNIL, le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données « personne morale » du SMTC.

POINT N° 3 - FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

Section	Reprise 2020	Reprise 2021	TOTAL
Fonctionnement	936 673,09 €	- 36 528,46 €	900 144,63 €
Investissement	667 972,42 €	- 221 038,22 €	446 934,20 €

Soit un résultat de clôture de 1 347 078,83 €.

Pour mémoire, l'excédent en investissement est lié entre autres à la non-réalisation des travaux de la déchèterie de Willer-sur-Thur.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **procède** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.
-

3B) Adoption du budget primitif 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
<u>INVESTISSEMENT</u>	1 191 284,20 €	5 150,00 €	897 334,20 €	299 100,00 €
10 - Dotations	-	-	26 000,00 €	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	304 400,00 €	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 000,00 €	-	120 000,00 €	-
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	181 250,00 €	-	-	-
020 - Dépenses imprévues	894 700,00 €	-	-	-
021 - Virement section fonctionnement	29 334,20 €	-	-	230 000,00 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	5 150,00 €	-	69 100,00 €
001 - <i>Résultat d'investissement reporté</i>	-	-	446 934,20 €	-
<u>FONCTIONNEMENT</u>	6 239 184,63 €	299 100,00 €	6 533 134,63 €	5 150,00 €
011 - Charges à caractère général	4 457 000,00 €	-	-	-
012 - Charges personnel et assimilés	375 450,00 €	-	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-	17 000,00 €	-
65 - Charges de gestion courante	1 339 250,00 €	-	-	-
66 - Charges financières	9 050,00 €	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-	-	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	-	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	293 000,00 €	-
74 - Dotations, subv., participations	-	-	5 296 990,00 €	-
75 - Autres produits de gestion	-	-	26 000,00 €	-
022 - Dépenses imprévues	57 434,63 €	-	-	-
023 - Virement section investissement	-	230 000,00 €	-	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	69 100,00 €	-	5 150,00 €
002 - <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	900 144,63 €	-
TOTAL GENERAL	7 430 468,83 €	304 250,00 €	7 430 468,83 €	304 250,00 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2022, tel que retracé dans la balance ci-dessus ;
- **décide** de rembourser au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- **reconduit** la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 6574, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;

- **reconduit** l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.
-

POINT N° 4 – PARTICIPATION A L'ETUDE DE GISEMENT – PROJET DE VALORISATION DES BOIS D'EMBALLAGES INDUSTRIELS

Madame Marie-Paule MORIN expose que dans le cadre de sa compétence d'Ecologie Industrielle et Territoriale, le PETR du Pays Thur Doller souhaite accompagner la création d'une plateforme de valorisation des bois d'emballages industriels.

En effet, ces derniers (caisses et palettes) sont des déchets présents dans quasiment toutes les entreprises en plus ou moins grandes quantités, mais posent souvent des problèmes quant à leur valorisation ou élimination.

L'institut Saint-André, acteur du territoire, est intéressé par la démarche, travaillant sur un projet de réalisation d'objet (poulaillers, composteurs, mobilier urbain, ...) à partir de bois de récupération.

Un partenariat sera établi en vue du financement d'une mission d'étude de gisement : proposition d'une expertise sur le projet, exploitation et consolidation des données collectées et écriture détaillée des scénarii possibles pour la création d'une plateforme de tri et valorisation des palettes et caisserie.

Cette mission serait réalisée par un stagiaire recruté pour 6 mois par le Pays Thur Doller auprès d'Eco-Conseil. Sur un budget estimé à 9 000 €, 5 000 € pourraient être obtenus dans le cadre de Climaxion.

Le SMTC est sollicité à hauteur de 500 €, tout comme le SM4.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la participation du SMTC à hauteur de 500 € au projet de valorisation des bois d'emballages industriels tel qu'exposé ;
 - **autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout document et/ou engager toute démarche concernant cette opération.
-

POINT N° 5 - DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 26 janvier 2022.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P02/22	13 janvier 2022	Attribution du marché de fourniture de chèques déjeuner à la société UP pour un montant estimatif annuel de 7 920 € TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022
P03/22	25 février 2022	Approbation de l'avant-projet définitif du Bureau d'Etudes CEREBAT pour un montant estimatif de 83 015,78 € HT concernant l'aménagement de bureaux au 1 ^{er} étage des locaux du SMTC

Le Conseil syndical en prend acte.

5B) Bilan de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention

Madame la Présidente présente une synthèse des activités des ambassadeurs réalisées en 2021.

5C) Information sur les projets du SM4

Monsieur Matthieu ERMEL revient sur le projet de méthaniseur du SM4 qui a été abandonné et évoque la modernisation de l'outil actuel.

Aspach-Michelbach, le 11 mars 2022

La secrétaire



Muriel THUET
Directrice